



Canton des Mureaux  
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise  
Commune d'EVÉCQUEMONT

N° 46/2026

## ARRÊTÉ

### Portant délégation de fonction à un conseiller

**Le Maire d'Evécquemont,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU** la délibération par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation du conseil en date du 21 mars 2026 nommant :
  - **Monsieur Yann GUÉGAN** en qualité de Conseiller municipal ;

**Considérant** que le maire est seul chargé de l'administration ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Monsieur Yann GUÉGAN** ;

## ARRÊTE

### DELEGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER

#### **Article 1er :**

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Yann GUÉGAN**, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- La gestion des Espaces Naturels Sensibles et des sentes communales (rétablissement, alignement, préservation) ;

La délégation de fonction lui est donnée pour assurer toutes les questions afférentes à ces délégations.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

## N° 46/2026

### Article 2 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises à ce titre.

La présente délégation prendra effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2032.

### Article 4 :

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame le Receveur Municipal ;

Notifiée aux intéressés et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à EVECQUEMONT, le 22 mars 2026

Christophe NICOLAS  
Maire d'Evécquemont

